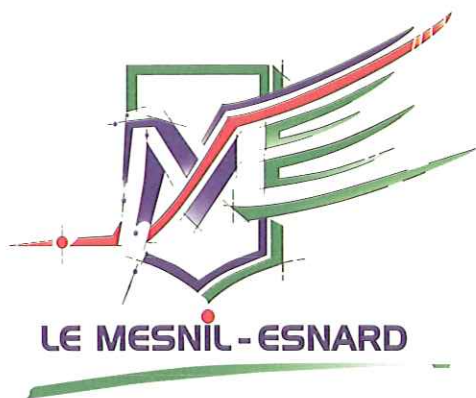


**ARRÊTÉ
CIR 2014-03**

**Travaux des Services du
Département de Seine-Maritime
Année 2014**



Serge CRAMOISAN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés
relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU la demande des services du Département de Seine-Maritime,
en vue d'interventions sur la voirie départementale traversant la
commune du Mesnil-Esnard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies départementales de la
Commune du Mesnil-Esnard, lors des interventions des services du Département de Seine-
Maritime, afin de procéder à des travaux d'entretien des dites voies départementales pour l'année
2014,

ARRÊTE

Article 1 : en fonction des besoins des chantiers, les services du Département de Seine-Maritime
ou les entreprises intervenant pour le compte du Département de Seine-Maritime pourront mettre
en place les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un alternat de circulation sur l'emprise du chantier, avec maintien des feux
clignotants la nuit.
- Interdiction de stationner, de part et d'autre le long du trottoir, sur l'emprise du chantier.
- Fermeture des voies de circulation à proximité directe du chantier.
- Signalisation des dispositions de déviation.
- Organisation des cheminements pour les piétons et balisage.

Article 2 : les services du Département de Seine-Maritime ou les entreprises intervenant pour le
compte du Département de Seine-Maritime devront mettre en place une signalisation conforme à
l'instruction interministérielle et en assurer la surveillance et l'entretien.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la
signalisation réglementaire par les services du Département de Seine-Maritime ou les entreprises
intervenant pour le compte du Département de Seine-Maritime.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux
et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Commissaire à ROUEN Beauvoisine,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 3 janvier 2014

Le Maire,



Serge CRAMOISAN